

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15
En fonction : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Excusés : 4
Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00**

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey

Membres absents : -/-

1. Désignation d'un secrétaire de séance : 35/2023

Vu l'article L. 2541-6 du CGCT qui stipule que lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DESIGNE Laure LAPLAGNE secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15
En fonction : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Excusés : 4
Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00**

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey

Membres absents : -/-

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 : 36/2023

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2023.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey

Membres absents : -/-

3. Avenants au marché de travaux de la Mairie : 37/2023

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie, le lot 02 Gros-œuvre maçonnerie – pierre de taille achève ses travaux, de ce fait il convenait d'adapter la nomenclature et les quantités réellement mise en œuvre en fonction des aléas du chantier

Par ailleurs, lors de la restauration des colombages (lot 04 - Charpente bois) il est apparu nécessaire de protéger les bois porteurs de la dalle haute r+1.

Concernant le lot 08- Plâtrerie, il a fallu modifier la mise en œuvre compte tenu des existants (constatés après l'intervention des lot 01 & 02). Afin de réduire au mieux l'impact de la plus-value, un choix de dalle moins cher a été faite.

Enfin, pour le lot 09 – électricité, nous avons demandé à l'entreprise de gérer la câblage des alimentations des 2 luminaires d'éclairage public (avenant 1) ainsi que la mise en place d'autres modèles d'éclairage de l'escalier extérieur (avenant 2).

Ces cinq points ont généré l'établissement de 5 avenants :

Lot	Entreprise	N° avenant	Montant HT de base + avenants antérieurs	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché	Variation
02 – Gros-œuvre maçonnerie – pierre de taille	SCHERBERICH	01	49 887.20	-565.00	49 322.20	-1.13%
04 – Charpente bois	ANN & FILS	02	41 383.00	1 500.00	42 883.00	2.02%
08- Plâtrerie	STEPEC	01	39 955.33	4 644.51	43 825.76	9.69%
09 - électricité	CEM	01	33 477.98	1 079.50	34 557.48	3.22%
09 - électricité	CEM	02	34 557.48	477.60	35 035.08	4.65%

Entendu les explications du Maire,

Vu le code de la commande publique

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° du Conseil Municipal en date du 20 février 2021 (N°03/2021),

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés présentée au Conseil par la délibération n°17/2023 du 13 avril 2023.

Vu l'approbation du budget primitif communal par délibération n°05/2023 du 21 février 2023

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal la décision prises par M. le Maire en vertu de cette délégation

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND NOTE des 5 avenants validés dans le cadre des marchés de travaux du projet de rénovation et de mise en accessibilité de la mairie comme suit :

Lot	Entreprise	N° avenant	Montant HT de base + avenants antérieurs	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché	Variation
02 – Gros-œuvre maçonnerie – pierre de taille	SCHERBERICH	01	49 887.20	-565.00	49 322.20	-1.13%
04 – Charpente bois	ANN & FILS	02	41 383.00	1 500.00	42 883.00	2.02%
08- Plâtrerie	STEPEC	01	39 955.33	4 644.51	43 825.76	9.69%
09 - électricité	CEM	01	33 477.98	1 079.50	34 557.48	3.22%
09 - électricité	CEM	02	34 557.48	477.60	35 035.08	4.65%

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey

Membres absents : -/-

4. Mise en place d'un tarif pour l'enlèvement de dépôts sauvages : 38/2023

Force est de constater que nous devons faire face à de plus en plus de dépôts sauvages, notamment en forêt. La Commune porte systématiquement plainte auprès de la gendarmerie. Nous devons néanmoins nettoyer ces dépôts ce qui a un coût. Afin de pouvoir facturer aux contrevenants les frais de débarrasage, il convient de fixer un tarif. Cela se rajoutera bien entendu à la contravention dont ils seront redevables.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Infraction pour déjections animaux domestiques : 150,00 €
- Tarif forfaitaire pour la prise en charge de dépôts sauvages par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié volume < 1m³: 500,00 €
- Tarif forfaitaire pour la prise en charge de dépôts sauvages par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié volume > 1m³: 2 000,00€ ou au coût réel si intervention d'une entreprise spécialisées aux fins d'élimination

Entendu les explications du Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

FIXE les tarifs pour la prise en charge de déchets sauvages comme suite :

- Infraction pour déjections animales domestiques : 150,00 €
- Tarif forfaitaire pour la prise en charge de dépôts sauvages par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié volume < 1m³: 500,00 €
- Tarif forfaitaire pour la prise en charge de dépôts sauvages par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié volume > 1m³: 2 000,00€ ou au coût réel si intervention d'une entreprise spécialisée aux fins d'élimination

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey

Membres absents : -/-

5. Réévaluation du tarif de prestation du traiteur : 39/2023

M le Maire informe le Conseil que depuis la rentrée scolaire, nous avons constaté une forte augmentation de la fréquentation de la garderie et du service de restauration. À cela s'ajoute un nombre beaucoup plus importants d'enfants de 3-5 ans. Cela a nécessité que l'on adapte dès les premiers jours, très largement le service. Cela a pour conséquence aussi pour le traiteur d'adapter ses repas pour faciliter le service. Cela a un impact sur le temps passé en amont et pendant le service. De ce fait il est proposé au Conseil municipal de revoir le montant forfaitaire journalier du traiteur, fixé depuis 2019 à 20€/jour de prestation, à 30€/ jour de prestation, et cela à compter du 1^{er} septembre 2023.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

FIXE le forfait journalier du traiteur de la restauration scolaire à 30€ à compter du 1^{er} septembre 2023.

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire, Daniel BERNARD

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15
En fonction : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Excusés : 4
Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00**

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey

Membres absents : -/-

6. Demandes de subventions : 40/2023

L'association Européennes contre les Leucodystrophies (ELA) sollicite le conseil pour l'octroi d'une subvention. Cette association dont l'école a participé l'an passé à l'opération Mets des baskets et bats la maladie) sollicite une de de 150€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DECIDE d'accorder une subvention de 150€ à l'association Européennes contre les Leucodystrophies (ELA).

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15
En fonction : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Excusés : 4
Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00**

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey

Membres absents : -/-

7. Décisions modificatives au budget : 41/2023

Des opérations d'ordre liées à l'intégration du budget régie câble sont à inscrire au budget, il y a lieu pour cela de prendre une décision modificative. Par ailleurs, le prêt de la mairie ayant été débloquée en une seule fois (afin de garantir le taux) nécessite également que l'on réajuste le chapitre de remboursement du capital d'emprunt.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

VALIDE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	71 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	71 900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 900,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 900,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	71 900,00 €	0,00 €	71 900,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 900,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 900,00 €
D-1582 : Autres provisions pour charges	0,00 €	71 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	71 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2116 : Cimetière	720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	720,00 €	72 620,00 €	0,00 €	71 900,00 €

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15
En fonction : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Excusés : 4
Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00**

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey

Membres absents : -/-

8. Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé de la Commune : 42/2023

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'à la suite de la création du lotissement Hunabuhl, la Commune de Niedermorschwihr a, par délibérations en 1994 et en 1998, intégré 2 parcelles correspondant à la voirie dans son domaine public.

Mais, cette décision n'a jamais été transcrite au livre foncier, par manque de signature du propriétaire d'origine. Ce dernier, une société immobilière ayant été radiée du registre de commerce suite à dépôt de bilan.

C'est la raison pour laquelle la procédure d'incorporation d'un bien sans maître a été engagée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles section AA parcelles 13 et 17 d'une contenance de 9.15a et 96.48a, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Entendu les explications du Maire

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 7 mars 2023

Vu l'arrêté municipal n°09/2023 du 08 mars 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 8 mars 2023 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

- Ces parcelles correspondent à la voirie du Hunabuhl depuis la création du lotissement
- Le propriétaire désigné au livre foncier, la société civile immobilière SETIM ayant été liquidée

DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00**

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey

Membres absents : -/-

9. Classement d'une voie dans la voirie communale : 43/2023

Le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- ⇒ soit affectés à l'usage direct du public
- ⇒ soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation des deux parcelles communales section AA parcelles 13 et 17 qui constituent la voirie du lotissement Hunabuhl, donc affectées à l'usage direct du public.

Entendu les explications du Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

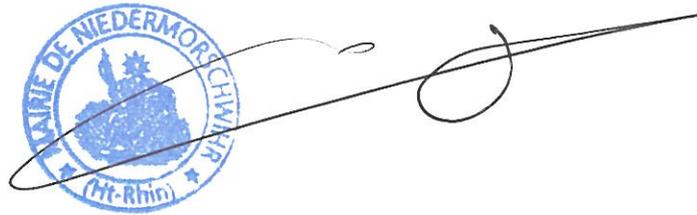
<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

PROCEDE au classement dans le domaine public communal, des parcelles section AA parcelles 13 et 17 d'une contenance de 9.15a et 96.48a

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end, positioned over a blue circular official stamp.



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00**

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey

Membres absents : -/-

10. Renouvellement des baux de chasse : périmètre du lot de chasse : 44/2023

M Aimé KUNTZMANN quitte la salle

Il est rappelé au Conseil qu'en application du code de l'environnement, le droit de la chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La 4C doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, sur les conventions de gré à gré et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la 4C, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption des clauses particulières.

Entendu les explications du Maire

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération n°20 du 13 avril 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers

Vu la délibération n°29 du 28 juin 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative de la Chasse communale (4C) réunie le 10 octobre 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

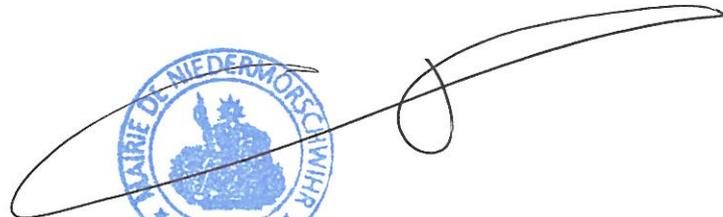
<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

FIXE à 299 ha 90 a dont 202ha de forêt, la contenance des terrains à soumettre à la location sur le ban communal de NIEDERMORSCHWIHR dans le cadre du bail de chasse 2024-2033.

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD




DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15
En fonction : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Excusés : 4
Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00**

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey

Membres absents : -/-

11. Renouvellement des baux de chasse : Fixation du prix du lot : 45/2023

M Aimé KUNTZMANN quitte la salle

Il est rappelé au Conseil qu'en application du code de l'environnement, le droit de la chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Il appartient au conseil municipal, de décider du prix de la location.

Entendu les explications du Maire

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

FIXE à 9 000€, le loyer annuel du lot unique de location de la chasse communale

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00**

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey

Membres absents : -/-

12. Renouvellement des baux de chasse : mode de location de la chasse communale : 46/2023

M Aimé KUNTZMANN quitte la salle

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la 4C, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

En cas d'exercice du droit de priorité le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

Entendu les explications du Maire

Considérant que M. KUNTZMANN Aimé, locataire en place a fait savoir son souhait de renouveler le bail de location par une convention de gré à gré et qu'en cas de non-accord il ferait valoir son droit de priorité en cas d'adjudication,

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative de la Chasse communale (4C) quant au mode de location, réunie le 10 octobre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

DECIDE de recourir à une convention de gré à gré pour la location de la chasse de la commune de NIEDERMORSCHWIHR pour la période 2024-2033.

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a smaller loop and a horizontal stroke, is written over a blue circular official stamp.



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15
En fonction : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Excusés : 4
Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00**

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey

Membres absents : -/-

13. Renouvellement des baux de chasse : projet de convention de gré à gré : 47/2023

M Aimé KUNTZMANN quitte la salle

Un projet de convention a été présenté en réunion de travail et est proposée à l'assemblée.

Vu la réunion de travail du 31 octobre 2023

Vu le choix du mode de location en gré à gré par le Conseil Municipal

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative de la Chasse communale (4C) quant au mode de location, réunie le 10 octobre 2023,

Entendu les explications du Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

ADOPTÉ le projet de convention de gré à gré pour la location de la chasse communale du 2 février 2024 au 1er février 2033

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer la convention présentée après agrément du candidat.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE NIEDERMORSCHWIHR" around the top and "Ht-Rhin" at the bottom, with a central emblem featuring a castle tower and a star.

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00**

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey

Membres absents : -/-

14. Renouvellement des baux de chasse : agrément du candidat : 48/2023

M Aimé KUNTZMANN quitte la salle

Il est rappelé au Conseil qu'en application du code de l'environnement, le droit de la chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Vu la décision 44/2023 du 31/10/2023 du Conseil Municipal fixant la contenance du lot de chasse unique de la commune

Vu la décision 45/2023 du 31/10/2023 du Conseil Municipal fixant le prix de la location

Vu la décision 46/2023 du 31/10/2023 du Conseil municipal décidant de recourir à une convention de gré à gré pour le renouvellement du bail de chasse pour la période 2024-2033

Vu la décision 47/2023 du 31/10/2023 du Conseil municipal adoptant le projet de convention de gré à gré pour le renouvellement du bail de chasse pour la période 2024-2033

Vu la candidature de M Aimé KUNTZMANN

Considérant les avis favorables de la Commission consultative de la Chasse communale (4C), réunie le 10 octobre 2023, quant à la consistance du lot, son prix, son mode de location et la candidature de M Aimé KUNTZMANN, locataire sortant,

Entendu les explications du Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

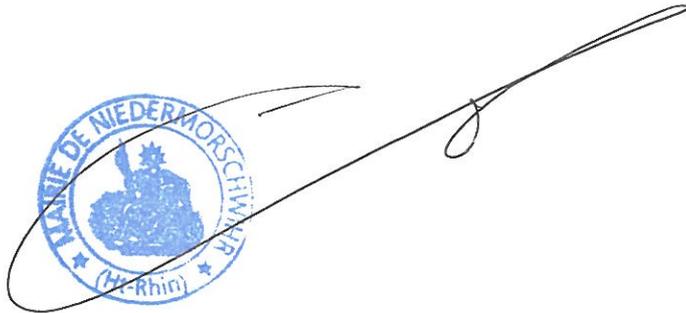
VALIDE le dossier de candidature de M Aimé KUNTZMANN, locataire sortant

VALIDE la convention de gré à gré proposée

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00**

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey

Membres absents : -/-

15. Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Énergie d'Alsace (TEA) : 49/2023

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Entendu les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de : Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022, Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022, Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022, Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022, Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023, Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022, Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022, Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022, Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022, Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023, demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

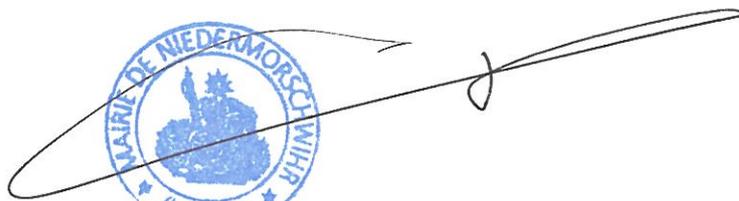
Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD




DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15
En fonction : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Excusés : 4
Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00**

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey .

Membres absents : -/-

16. Acquisition et échanges de terrains : 50/2023

Ce point est reporté à une séance ultérieure

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15
En fonction : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Excusés : 4
Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023 À 19H00**

Date de convocation : 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, M FERBER Bruno, Mme MARCHAL Claudia,

Membres excusés : Mme MATTER Rosetta (procuration à M LAMEY), Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude, Mme FICHTLER Audrey

Membres absents : -/-

17. Contrat groupe d'assurance statutaire : 51/2023

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, des contrats d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (congé maladie, décès, etc.). Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

En vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2024, le Centre de Gestion a réalisé une consultation en mettant en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette nouvelle convention.

Entendu les explications du Maire,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;

- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 06/11/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD

